



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques
Affaire suivie par : Alain BRECHET
Tel. : 04.81.66.81.24
E-mail : alain.brechet@drome.gouv.fr

Valence, le 10 décembre 2014

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Lucette MANGUIN
Tel. : 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28,55
Courrier du BEP : pref-enquetes-
publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n°2014344-0007 **portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles** **sur la commune de GERVANS**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU l'arrêté préfectoral n°2011329-0014 du 25 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de GERVANS,

Vu l'arrêté n°2014146-0005 du 26 mai 2014 donnant délégation de signature à M. DESPLANQUES, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014206-0008 du 25 juillet 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de GERVANS,

VU l'arrêté préfectoral n°2014328-0031 du 24 novembre 2014 portant prorogation de l'arrêté de prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la commune de GERVANS,

VU l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du 3 février 2014,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes du 19 février 2014,

VU l'avis du conseil municipal de GERVANS du 5 mars 2014,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes – UT Rhône-Saône du 5 mars 2014,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 14 mars 2014,

VU l'avis du Conseil Général de la Drôme du 17 mars 2014,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 1^{er} avril 2014,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes – Service Prévention des Risques du 1^{er} avril 2014,

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 novembre 2014,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en décembre 2014 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique et proposition de suite à donner),

Considérant que les avis exprimés avant l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré et que les modifications apportées au règlement ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant l'absence d'observation émise par le public pendant la durée de l'enquête publique,

Considérant dès lors que :

- le plan de prévention des risques inondations de la commune de GERVANS est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de GERVANS est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexées, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux).

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de GERVANS est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de GERVANS ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sur le site Internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr) et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de GERVANS,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

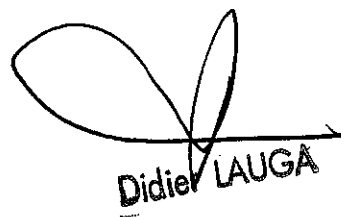
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de GERVANS, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 10 DEC. 2014
Le Préfet,



Didier LAUGA

